Date de dépôt : 14 septembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Nathalie Fontanet : Le personnel des HUG travaille-t-il en sécurité ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 3 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le 8 avril 2016, une infirmière des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) a été poignardée par un patient pendant son service sur le site de Belle-Idée. Selon les médias, l'auteur des coups était hospitalisé en raison d'une décompensation psychiatrique. Il se serait montré précédemment agité et avait annoncé qu'il « voulait agresser une femme, n'importe laquelle ». Il semblerait même qu'il était sorti le matin même acheter un couteau depuis l'institution.

Cet évènement tragique suscite des questions sur les mesures qui sont mises en place au sein des HUG pour assurer la sécurité du personnel, notamment en matière d'évaluation de la dangerosité potentielle des patients. En effet, au vu du comportement de ce patient, il est étonnant qu'il n'ait pas été surveillé plus étroitement. Il est évident que l'Etat ne peut pas demander à ses employés d'effectuer du bon travail s'il ne leur assure pas en contrepartie des conditions de travail adéquates, notamment en garantissant leur sécurité. Dans ce contexte, l'argument, avancé par Bertrand Levrat, de l'augmentation de la « violence dans la société, qui se reflète à l'hôpital » ne nous semble pas pertinent, puisqu'il s'agit de patients psychiatriques. Les solutions doivent être trouvées dans l'élaboration et le strict respect de processus de soins fondés sur l'identification et l'évaluation de la dangerosité potentielle des patients et, cas échéant, par leur prise en charge médicale dans un environnement sécurisé.

Q 3776-A 2/4

Il semble également que les membres du conseil d'administration des HUG n'aient pas été informés de cette agression et qu'ils l'aient apprise par la presse, ce qui soulève des questions sur les procédures mises en place au sein des HUG concernant la transmission des informations et la transparence.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Quels sont les processus mis en place par les HUG pour déterminer la dangerosité de patients hospitalisés sur le site de Belle-Idée ?
- 2) Les HUG vont-ils prendre des mesures pour améliorer la sécurité du personnel et mieux évaluer la dangerosité potentielle des patients, suite à cette agression ?
- 3) Le conseil d'administration est-il informé de ce type d'évènement ? Cas échéant, selon un processus particulier ? Dans quel délai ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il convient de rappeler en préambule que l'auteur de l'agression évoquée dans la question écrite ordinaire est un patient admis en hospitalisation volontaire. Il avait précédemment été hospitalisé à quatre reprises en deux ans aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de son plein gré. Il ressort des séjours précédents que l'environnement hospitalier avait permis à chaque fois au patient de retrouver un équilibre. Il avait été décrit lors de ces séjours comme calme et collaborant et n'ayant ni proféré, ni présenté de menaces contre le personnel soignant des HUG ou d'autres patients.

Quels sont les processus mis en place par les HUG pour déterminer la dangerosité de patients hospitalisés sur le site de Belle-Idée ?

La psychiatrie, de par ses spécificités, est largement confrontée à la problématique de la violence. La littérature rapporte généralement que 6 à 15% des patients des unités de soins aigus psychiatriques commettent des actes agressifs au cours de leur séjour. En Suisse alémanique, on rapporte 2 à 3 événements par 100 jours de traitement en unités de soins aigus. Au niveau des HUG, une part importante des incidents et des événements graves sont déclarés par les unités du département de santé mentale et de psychiatrie

3/4 Q 3776-A

(DSMP). C'est pourquoi ce département a développé depuis une quinzaine d'années une politique de prévention et d'accompagnement des situations de violence axée sur la sécurité des personnes (bracelets alarmes, chambres de soins intensifs sécurisées et appui du service de sécurité), les compétences des collaborateurs, le soutien des personnes impliquées et l'analyse des situations de violence déclarées.

En dehors d'un contexte judiciaire, l'équipe médico-soignante évalue le risque auto et hétéro-agressif des patients en tenant compte de l'anamnèse, des antécédents, de l'existence d'une décompensation psychotique et du comportement. Cette évaluation se fait de manière constante sur la journée lors des différentes interactions individuelles ou en groupe.

En cas de détection d'un risque hétéro-agressif, la prise en charge du patient est intensifiée, tant au niveau psychothérapeutique, médicamenteux, qu'environnemental (notamment surveillance rapprochée, présence de deux soignants dans toutes les interactions avec le patient, chambre de sécurité).

Ainsi, la formation des collaborateurs revêt une importance essentielle dans la prévention et la gestion du risque. En sus des formations déjà proposées dans le cursus de formation et l'offre du réseau social santé, le DSMP a donc développé une formation adaptée aux spécificités de la psychiatrie, dont le but est notamment d'améliorer la compréhension des conditions et contextes favorisant la survenue d'événements violents (facteurs contributifs, évaluation clinique et facteurs de protection). Cette formation est en déploiement depuis 2015 et est déjà proposée aux nouveaux collaborateurs lors des séminaires de formation.

En l'occurrence, s'agissant de l'agression qui s'est produite au mois d'avril 2016, l'analyse de l'événement, tant du point de vue du comportement et du suivi du patient que de l'environnement et des mesures de sécurité, conclut à l'absence de facteurs particuliers qui auraient permis de prédire ou d'anticiper un événement hétéro-agressif violent ou qui auraient contribué à la survenance de cet événement.

Les HUG vont-ils prendre des mesures pour améliorer la sécurité du personnel et mieux évaluer la dangerosité potentielle des patients, suite à cette agression ?

Nous avons déjà évoqué les formations en cours de déploiement dans le cadre de la réflexion continue du DSMP sur la violence.

S'agissant toujours de la psychiatrie et suite à l'événement, les éléments de sécurité ont été réexaminés dans le détail. Afin de favoriser un climat de confiance, il a été décidé d'augmenter le nombre de bracelets alarmes,

Q 3776-A 4/4

d'étendre la diffusion des alarmes, d'étudier la possibilité de déployer des bracelets permettant la géo-localisation (étude en cours), ainsi que de renforcer les chambres de sécurité de même que la présence des agents de sécurité sur le site de Belle-Idée la nuit.

A l'échelle de l'institution, il a été demandé au service de sécurité une cartographie des principaux lieux à risque sur la base des interventions des trois dernières années afin de renforcer en tant que de besoin les dispositifs de sécurité passive en place. Il a aussi été décidé de déployer dès la rentrée 2016 une formation de base obligatoire pour tout le personnel médicosoignant, ainsi qu'une formation aux cadres confrontés à des situations de violence au sein de leur équipe. Une campagne d'affichage a été lancée au sein des HUG pour rappeler aux patients qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs, notamment celui de respect à l'égard des équipes qui les prennent en charge. Finalement, la politique institutionnelle vis-à-vis des patients qui passent à l'acte a été durcie, avec un dépôt plus systématique de procédures pénales par l'institution.

Le conseil d'administration est-il informé de ce type d'événement? Cas échéant, selon un processus particulier? Dans quel délai?

La direction générale des HUG a informé dans les meilleurs délais, le jour même de l'agression, par courriel, le conseiller d'Etat chargé de la santé ainsi que le président du conseil d'administration de l'événement survenu et des premiers éléments à disposition.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP